

1. *Débitrice:* **Société Immobilière Layda en liquidation, act. sans adresse à Genève**
2. *Remarques:* Avis au propriétaire de l'immeuble au sujet de l'encaissement des loyers et fermages
L'Office vous avise qu'ensuite de la poursuite en réalisation de gage immobilier no 02 167142 intentée contre vous par l'Administration fiscale cantonale (créancière), les loyers de votre immeuble sis chemin des Chânats 30, parcelle no 2736, fo 14, commune de Bellevue, qui viendront à échéance seront désormais encaissés par l'Office soussigné, soit pour lui par la régie Moser Vernet & Cie SA, chemin Malombré 10, 1206 Genève.
Vous êtes donc rendus attentifs au fait qu'il vous est dorénavant interdit, avec sanction pénale, de percevoir ces loyers ou d'en disposer.
Si vous entendez soutenir que les loyers ou fermages ou une partie d'entre eux ne sont pas compris dans le gage, vous devez le déclarer à l'Office dans les 10 jours dès la présente publication, en indiquant vos motifs et en précisant, le cas échéant, le montant de la partie contestée. Après expiration de ce délai, la validité de la mesure prise à l'égard des loyers et fermages ne peut plus être contestée.

Office des Poursuites
1211 Genève 24
(00857516)